



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

quotidiens

Question écrite n° 63561

Texte de la question

M. Yannick Favenec attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés croissantes que connaissent les quotidiens, en particulier, et la presse écrite en général. La presse quotidienne est confrontée à la dure concurrence de la télévision qui capte non seulement l'attention des Françaises et des Français, mais également les recettes publicitaires. Pourtant, la presse écrite quotidienne, et en particulier la presse régionale, assurent une diffusion de l'information en provenance de chaque ville, de chaque village et de chaque quartier, comme aucun autre média ne peut le faire. Par ailleurs, la presse écrite, en tant qu'animatrice du débat démocratique, joue également un rôle déterminant dans la construction et l'évolution de notre société. C'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'il entend prendre afin de soutenir concrètement et efficacement la presse écrite.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation de la presse et la nécessité de préserver le pluralisme de l'information, en particulier dans le secteur de la presse quotidienne d'information politique et générale. Cette préoccupation, qui d'ailleurs s'attache à un objectif de valeur constitutionnelle, anime pleinement les pouvoirs publics. C'est ainsi que, si l'État s'est attaché de longue date à garantir la liberté de la presse et à conforter les conditions de son pluralisme sans distinction aucune, son action vise désormais à mieux prendre en compte les contraintes économiques spécifiques que connaissent certaines formes de presse, en particulier la presse quotidienne, qui occupent une place essentielle dans le bon fonctionnement d'une société démocratique. Dans ce sens, différents mécanismes d'aide traduisant cette nouvelle approche ont été mis en place : aide au portage de la presse quotidienne, aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces. Le fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée, créé en 1999, est venu compléter le dispositif du soutien des pouvoirs publics en faveur du secteur concerné. Par ailleurs, deux nouvelles aides ont été mises en place en 2005, destinées à accompagner les actions de modernisation menées en matière de distribution et de diffusion de la presse dans son ensemble, mais également en matière de modernisation de la fabrication de la presse quotidienne. L'ensemble de ces mesures témoigne de l'objectif affiché par l'État : permettre aux entreprises de presse de mieux maîtriser leurs coûts d'exploitation, conforter leur indépendance économique et leur développement futur et, finalement, préserver la liberté de la presse elle-même.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63561

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4152

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12054